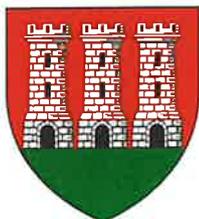


MAIRIE de VILLÉ



ARRETE N°68/2025

**Portant Autorisation temporaire d'occupation du domaine public
Fête patronale**

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande par laquelle le Conseil de Fabrique représenté par son Président, Ludovic COLMÉ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de **la fête paroissiale du 15 août 2025**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée au Conseil de Fabrique pour le déroulement de la fête paroissiale du 15 août 2025.

Article 2 – L'autorisation couvre les secteurs suivants :

- Place du Marché entre le N° 7 et le N° 10
- La rue Kuder

Article 3 - Validité de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 15 août 2025 de 09h00 à 23h00.

Article 4 - Sécurité

Le demandeur devra laisser un passage permettant la circulation des engins de secours, y compris les véhicules lourds des sapeurs-pompiers.

Article 5 - Remise en état du domaine public

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le demandeur s'engage à rendre le lieu dans l'état d'origine.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Villé, le 22 juillet 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and a sun.

Lionel PFANN

Publié et notifié le : 24/07/2025